



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snnafco.com>

GT EVS-RSI, CDTWR – CDQ groupes E < 24 000 MEQ **Classement d'organismes**

La DGAC fait du sur place !

Dans la totalité des groupes de travail prévus dans l'accord protocolaire, la DGAC fait de nombreux efforts surtout pour ne pas faire évoluer certains dossiers.

3 GT en cours sont de parfaits exemples :

GT EVS – RSI :

Ce GT a été l'occasion de présenter, en séance, les documents suivants :

- comparatif RSI – EVS à partir du taux 11 de l'EVS. Pour mémoire les ICNA, IESSA et TSEEAC peuvent opter pour le régime le plus favorable (RSI composé de 40% du salaire de base plafonné à l'IB 852 et du taux de RSI correspondant à la fonction tenue ou bien le taux de prime EVS correspondant à la fonction tenue). Les IEEAC n'ont pas l'option est donc primés automatiquement en régime RSI. L'objectif avoué de la DGAC est de mettre en parité ces deux régimes pour éviter que les corps concernés fassent l'aller – retour entre les 2 régimes et ainsi réduire la charge de travail de cette gestion.

Après une rapide lecture il apparaît que le régime RSI est toujours moins favorable que l'EVS sauf dans quelques cas (Chef SNA, Chargé de corps, Chef CRNA, ...). La DGAC a donc proposé de créer un niveau 15 dans la grille EVS pour mettre ces fonctions au même niveau que le RSI.

- une grille EVS réservée aux seuls ICNA. Cette grille reprend les fonctions que les ICNA ont vocation à tenir (contrôle, expertise, encadrement) ainsi que des fonctions qui ont été ou sont encore tenues par des ICNA (CESNAC, assistant de classe, ...).

La DGAC a proposé d'inclure l'ensemble des fonctions contrôle, le SNCTA (demandeur de cette grille spécifique) a refusé en précisant qu'il souhaite une grille applicable uniquement aux ICNA.

- une grille EVS incluant les modifications liées au dernier protocole (positionnement des BRIA, inspecteurs de surveillance, etc....).

Dans cette grille nous avons pu constater de nombreuses erreurs surement dues à la non préparation des documents par la DGAC.

Lors de sa prise de parole le SNNA-FO a demandé que la réflexion sur la grille EVS, prévue explicitement au protocole soit lancée.

Les représentants de la DGAC ont déclaré ne pas avoir de mandat sur ce point !!!!

Devant tant de mauvaise foi, FO a rappelé les termes du protocole et écrit au Directeur Général (courrier disponible sur notre site : www.snafo.com).

En résumé une réunion inutile : pas de solution pour rémunérer de façon équivalente au plan indemnitaire les corps exerçant les mêmes fonctions et refus de débiter le GT sur l'EVS.

CDTWR-CDQ groupe E < 24 000 MEQ :

Le CTP DSNA a validé la mise en œuvre des nouveaux textes concernant les CDS, CDTWR, CDQ dans les organismes A à E > 24 000 MEQ. Après débat dans ce même CTP il a été décidé de poursuivre la réflexion sur la mise en place de ces fonctions dans les groupes E < 24 000 MEQ.

La DGAC joue au poker menteur dans ce dossier et du début à la fin de cette réunion a déclaré ne pas vouloir retenir les demandes des organisations syndicales et évoqué le futur protocole....

FO a défendu la création de postes de CDQ dans ces organismes et rappelé que les contrôleurs en poste prenaient toutes les décisions opérationnelles en temps réel sans attendre l'avis de l'IPO souvent loin géographiquement...

La création de 3 postes par organisme permettrait, avec une rotation semblable à celle prévue dans les autres groupes, l'accès au grade d'Ingénieur en chef pour les ICNA qui depuis des années dans ces organismes rendent un service public de qualité.

Là encore aucune avancée, reporter la décision au prochain protocole n'est pas acceptable : les ICNA de ces organismes n'ont pas démérité !

GT Classement d'organismes :

Pour mémoire les organismes sont classés depuis le GT DUBOIS suivant 2 critères :

Service rendu : Groupe A à E = service APP/TWR et groupe F à G = service TWR.

Nombre de MEQ au sein des groupes A à E et au sein des groupes F à G.

La formule MEQ fait le rapport entre le nombre de VFR et d'IFR ce qui a pour conséquence de minorer les VFR.

Le SNNA-FO a toujours demandé que le poids des VFR soit mieux pris en compte, en particulier les VFRS, de nuit ou en classe C.

En effet dans ces 3 cas le service du contrôle doit assurer la séparation avec les IFR.

C'est pour cette raison que FO demande que ces VFR particuliers soient comptés comme 1 mvt IFR.

D'autre part FO a défendu la prise en compte des vols parachutage en particulier pendant la phase de largage qui est, à notre sens, délicate à gérer.

Les représentants de la DSNA ont systématiquement recherché des formules ou invoqué des raisons pour ne rien changer au classement actuel....

A titre d'exemple ils ont ressorti une note datant de 1981 qui explique que dans le cas des parachutages la seule responsabilité incombe au pilote....

Il apparaît clairement que les « experts » de la DSNA n'ont jamais été confrontés à une gestion en temps réel d'une activité de parachutage dont la trajectoire entre en conflit avec la CTR et la plateforme d'un aéroport...

Pour les autres VFR la DSNA a recherché la division entre les organisations syndicales sans vraiment y parvenir.

FO + CFTC + CGT ont la même vision et la CFDT a proposé une formule légèrement différente pour la prise en compte des VFR. Les autres syndicats (SNCTA et SATAC étaient absents).

Une dernière réunion est prévue en janvier 2009 pour finaliser le rapport qui sera présenté au CTP DSNA du printemps. Espérons que cette réunion permettra de faire des propositions pour avancer concrètement.

Mérignac, le 18 novembre 2008

***Vous souhaitez agir sur les choix et les orientations de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Corps :

Grade :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Tel :

Fax :

Email :

Adresse personnelle (*Optionnel*):

A....., le..... Signature

A renvoyer par fax au 05 56 55 61 67 ou par courrier :

**SNNA-FO, CRNA/SO, avenue de Beaudésert
33692 MERIGNAC**